

**Arrêté n°2021-47 portant délégation de signature à la directrice de l'Institut de la Vigne et du Vin**

**Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L 712-2,*

*Vu la nomination de Madame Rachel OUVINHA DE OLIVEIRA en tant que directrice de l'Institut de la Vigne et du Vin à compter du 6 septembre 2021,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Rachel OUVINHA DE OLIVEIRA**, Directrice de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Les bons de commande à concurrence de **5 000€ HT**
- La certification du service fait et les pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Les attestations de frais de réception
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger), hors période de crise sanitaire
- Tout acte sur le territoire national et européen lié à la scolarité des étudiants inscrits à l'Institut de la Vigne et du Vin en Champagne
- En matière de formation professionnelle et à **concurrence de 7 000€ HT** : les conventions individuelles de formation professionnelle, les devis individuels, les comptes-rendus d'exécution des conventions individuelles, les attestations d'assiduité des publics de formation professionnelle, les formulaires de recettes et bordaux de contrôle et les factures correspondants auxdites conventions.

**Article 2 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 3 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 19/10/2021

  
Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 19/10/2021

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 19/10/2021